

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DANS LES PROVINCES MARITIMES

316 Pour solder au besoin pendant l'année financière 1932-1933, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et Canaux à sa demande, occasionnée par l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (mentionnées à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1932, en vertu des tarifs approuvés, par les compagnies suivantes:

Canada & Gulf Terminal Railway.

Chemin de fer Pacifique Canadien, y compris:

Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Co.

New Brunswick Coal and Railway Company.

Cumberland Railway & Coal Co.

Dominion Atlantic Railway.

Maritime Coal Railway & Power Co.

Sydney & Louisburg Railway.

Temiscouata Railway 900,000 00

(Plein montant des sommes ci-dessous)

FRAIS DE GESTION

318 Impression, publicité, inspection, messageries, etc.—Crédit supplémentaire 60,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

Bureau de l'auditeur général—

319 Dépenses casuelles—

Aides aux écritures et autres—Crédit supplémentaire 5,000 00

Secrétaire d'Etat—

321 Dépense casuelles—

Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire 1,592 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

322 Gratification à Charles Morse, C.R., greffier de la Cour de l'Echiquier du Canada, pour combler la différence entre son allocation de retraite et son traitement pour six mois 750 00

PENITENCIERS

323 { Frais d'administration et de construction, d'acquisition de terrains, de fournitures et de matériel, d'entretien et de libération des détenus des pénitenciers—Crédit supplémentaire 100,000 00

{ Gratification supplémentaire à J. O. Ponsford, décédé, ex-garde au pénitencier de Kingston 1,326 12